



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 092 / 2025 / SD
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Parkings place Pilâtre de Rozier – rue Pierre de Coubertin

Objet : Création d'une voie de bus sur le parking place Pilâtre de Rozier

Le Maire de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-5 portant sur les dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

VU les articles L.2542-1 à 2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L. 411-1, R.44, R.110-1, R.110-2, R.225, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411.28 et R.417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

VU le plan de la requalification des parkings de la place Pilâtre de Rozier et rue Pierre de Coubertin ci-annexé ;

CONSIDERANT les lieux et la proximité de l'établissement scolaire collège Pilâtre de Rozier ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter la circulation des transports scolaires et de sécuriser la descente des élèves ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir les usages des couloirs de bus ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur le parking de la place Pilâtre de Rozier, sont créées deux voies spécialement aménagées à sens unique (l'une à l'entrée et l'autre à la sortie) et réservées aux bus, ainsi qu'aux véhicules prioritaires et de secours, taxis et ayants-droits dûment autorisés,

ARTICLE 2 :

Les panneaux et la signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques de l'Eurométropole de Metz.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et à l'issue de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Toute disposition antérieure et contraire à celle du présent arrêté relatives aux tronçons mentionnés ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ars-Sur-Moselle.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

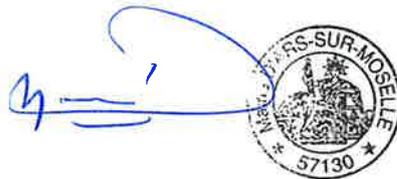
ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- L'Eurométropole de Metz,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARS-SUR-MOSELLE,
- Monsieur le Policier Municipal.

Ars-sur-Moselle, le 20 août 2025

Le Maire,
Pascal HODY



ARS-SUR-MOSELLE
 Collège Pilâtre de Rozier

REQUALIFICATION DU PARKING



PLAN DE MASSE



BOULÈVARD

RS-1 : VOIE D'ACCÈS ESPACE P.A.S. 21
 RS-2 : VOIE D'ACCÈS ESPACE P.A.S. 20
 RS-3 : VOIE D'ACCÈS ESPACE P.A.S. 19

Maîtrise d'ouvrage : ARS

BOULÈVARD

RS-1 : VOIE D'ACCÈS ESPACE P.A.S. 21
 RS-2 : VOIE D'ACCÈS ESPACE P.A.S. 20
 RS-3 : VOIE D'ACCÈS ESPACE P.A.S. 19

Maîtrise d'ouvrage : ARS

METZ	ST	
VERMOREL	SAI	ARCHITECTURE - AMÉNAGEMENT
PROJE - DÉTAIL	PRO-1	AMÉNAGEMENT - TERRAIN

